



Diffamation dans le cadre de relation de travail

Par Visiteur

Bonjour,

1/ Je souhaite connaître mes droits et recours possibles suite à des propos tenus contre ma personne par des collègues de travail. Propos directs en présence d'autres collègues à la machine à café par exemple ou bien insinuations indirectes de personne à personne. Quels sont mes recours possibles sachant que des témoignages d'autres collègues me seront difficiles à acquérir ?

merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Avant toute chose il convient de savoir quelle est la teneur de ces propos?

Cordialement

Par Visiteur

Les propos tenus sont : "tapette" ,un "salut les filles" répété en passant devant mon bureau (j'occupe un bureau avec une collègue) "tarlouse" "sans couilles".

Actuellement , j'ai pris les devants en informant poliment 2 de mes collègues que si cela devait continuer , je serai en droit de porter plainte pour diffamation.

Etant allé voir mon médecin hier soir , elle m'a conseillé de ne pas avoir recours à la violence , que j'avais bien fait d'informer quelques collègues de mes intentions , ce matin en effet il y a un léger mieux .

Quels sont mes recours possibles en cas d'agression verbale répétée ou d'agression physique même légère ?Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Quels sont mes recours possibles en cas d'agression verbale répétée ou d'agression physique même légère ?

Du fait de la nature des propos tenus, je dirais que cela s'apparente à des injures à caractère discriminatoire.

Vous pouvez de ce fait déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie quand bien même l'agression ne serait que verbale et a fortiori si vous faites l'objet d'une agression physique.

Cordialement